

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2016-5)**

L'an 2016, le 19 décembre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (39) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - BIDEGARAY André - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie -- SOUVERBIELLE Jean - LUCANTE Michel
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy - GIRONDIER Michel - VILLACAMPA Martine - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (3) :** GUILHAMET Georges (à CANTON Marc) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à VILLACAMPA Martine) ; GRAND Philippe (à CHABROUT Guy)

**Etaient excusés ou absents (4) :** DEBATY Marie-Joëlle ; ESCALE Francis ; PANIAGUA Thomas ; PRUDHOMME Jean-Yves.

**Participaient également :** FAUX Jean-Pierre ; RODRIGUEZ Pierre.

**Date de la convocation :** 13 décembre 2016

**Objet : Accroissement temporaire d'activité - LAEP**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP. Ces emplois seraient créés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017.

Ces emplois de catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement correspondant à l'indice brut 404 de la fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 14 décembre 2016 et du Bureau du 5 décembre 2016,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP.
- que ces emplois seront dotés du traitement correspondant à l'indice brut 404 de la fonction publique. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires,

**2. AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PEYCHOT-BACQUÉ**